

membres permanents s'opposent à une mesure, ce seraient en réalité cinq des pays les plus puissants et les plus peuplés du monde et leur position serait imprenable.

Passons maintenant au financement des Nations Unies, régi par l'article 17 de la charte. A l'heure actuelle, les Nations Unies se financent au moyen de cotisations versées par les pays membres et aussi grâce à d'autres sources de revenu plus modestes, comme la vente des timbres des Nations Unies, à New York et à Genève. Mais c'est loin d'être suffisant. Les sommes affectées aux Nations Unies sont dérisoires en comparaison de celles qu'on dépense pour les armements. A mon avis, non seulement les Nations Unies devraient augmenter le montant des cotisations, mais la charte de l'ONU devrait l'autoriser à percevoir des droits pour l'exploitation des fonds marins, l'utilisation de la stratosphère pour les satellites et les missiles continentaux, etc. Ces régions internationales devraient relever des Nations Unies. L'ONU devrait avoir le droit de percevoir des revenus de l'utilisation de ces régions pour lui permettre de financer ses travaux. Selon moi, les pays qui refusent de verser leurs cotisations à l'ONU pour lui permettre d'élargir ses pouvoirs devraient subir la suspension de leur droit de suffrage. On a longuement débattu la question des sanctions à imposer aux pays qui ne paient pas leur cotisation.

Je voudrais maintenant parler de l'adhésion dont traite le chapitre II à l'article 3. L'un des principaux inconvénients de cet article est qu'il ne prévoit pas l'adhésion des États de très faible importance ou divisés. La Charte devrait prévoir celle des États divisés. Il devrait y avoir un type quelconque d'adhésion associée de façon que des États comme l'Allemagne, la Corée, le Vietnam et autres qui ont été divisés puissent devenir membres des Nations Unies. Il ne serait pas nécessaire de leur accorder les droits et devoirs de l'adhésion complète, mais il est important qu'ils aient la possibilité de faire partie des Nations Unies au moins en tant que membres associés. On devrait aussi tenir compte des États minuscules. Les Maldives sont un État de 30,000 habitants. Il y a d'autres pays indépendants de la mer des Caraïbes qui ont des populations inférieures à 30,000 habitants. Ces pays devraient pouvoir participer sans être membres à part entière et sans avoir toutes les obligations, car ils ne seraient pas en mesure de les assumer.

[M. Allmand.]

• (5.10 p.m.)

Maintenant, je veux parler du maintien de la paix et du contrôle des armements. Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies concerne le maintien de la paix. Cependant, certains des aspects les plus importants de notre activité à cet égard ne procédaient pas de ce chapitre, mais des différentes résolutions préconisant «l'union pour la paix», que l'Assemblée générale a adoptées après le début de la guerre de Corée. On admet, généralement, que nos opérations pour le maintien de la paix—surtout depuis la guerre de 1967 au Moyen-Orient—devraient être augmentées et même dépasser les effectifs fixés à la création de la Force d'urgence des Nations Unies. A mon avis, il faudrait modifier la Charte des Nations Unies et veiller à ce qu'il existe au moins un corps permanent pour le maintien de la paix. Il relèverait de l'autorité du secrétaire général des Nations Unies et formerait une subdivision spéciale pour le maintien de la paix au Secrétariat. Le recrutement se ferait dans le monde entier. Les membres seraient rémunérés directement par les Nations Unies et responsables à l'organisme, comme tous les autres membres du personnel des Nations Unies. Après tout, le Secrétariat des Nations Unies a un personnel très considérable, à New York et à Genève, recruté auprès des pays du monde. A mon sens, le corps des Nations Unies pour le maintien de la paix devrait être recruté et payé de la même façon.

En outre, ce corps s'occuperait de l'administration de la force de maintien de la paix, des services de communications, de la logistique, de la surveillance et d'autres services qui doivent être promptement disponibles en cas d'urgence. De plus, les divers pays de l'univers devraient assigner beaucoup plus énergiquement qu'en ce moment les forces nationales qui doivent assurer le maintien de la paix. J'ai constaté à une réunion du sous-comité du comité des affaires extérieures de la Chambre qu'une unité de nos forces nationales est affectée aux Nations Unies mais que cet engagement n'est pas aussi ferme que le nôtre envers l'OTAN, par exemple. Je trouve qu'il faudrait vraiment le rendre aussi ferme.

Quant au contrôle des armes, si nous pouvons mettre sur pied une puissante force pour le maintien de la paix il sera alors beaucoup plus facile d'en arriver au désarmement général que les Nations Unies ont tenté d'effectuer. Si nous en arrivons à un désarmement général et progressif, nous pourrions augmenter la puissance de la force affectée au maintien de la paix.